



## Commune de CUFFY

- Compte administratif 2025 -

### Note de présentation brève et synthétique

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera également mise en ligne sur le site internet communal [www.mairie-cuffy.fr](http://www.mairie-cuffy.fr)

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.

C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité...

Par opposition au Budget Primitif, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.

Le Compte de Gestion est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le compte administratif 2025 a été voté le 28 avril 2026.

Il fait apparaître un excédent global d'un montant de 264 551.37 € et se décompose comme suit :

Année 2025 :

total par section	dépenses	recettes	résultat/solde
fonctionnement	734 501.15 €	846 330.29 €	111 829.14 €
investissement	100 933.15 €	112 476.21 €	11 543.06 €
<b>Total</b>	<b>835 434.30 €</b>	<b>958 806.50 €</b>	<b>123 372.20 €</b>

total du budget	mandats	titres	résultat/solde
fonctionnement	734 501.15 €	846 330.29 €	111 829.14 €
investissement	100 933.15 €	112 476.21 €	11 543.06 €
résultat reporté N-1			220 232.81 €
solde d'investissement N-1			- 41 965.44 €
Reste à réaliser 2025			- 37 088.20 €
<b>Total</b>			<b>264 551.37 €</b>

Les restes à réaliser 2025 à la section d'investissement correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées et se rapportant aux opérations suivantes :

204 - subventions d'équipement versées (SDE 18)	1 000.00 €
2131 -Travaux d'aménagement du local associatif	7 638.20 €
212 - Travaux d'aménagement du parking de la Mairie	16 000.00 €
203 - Architecte église	12 450.00 €
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>37 088.20 €</b>

Vu le Maire,



Olivier HURABIELLE